



PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2025 18H30

Nombre de membres en exercice	27	
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.
Date de la convocation	11 juin 2025	

Le quorum étant atteint conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Laurent JACQUES ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres du Conseil Municipal et en nommant Mme Nathalie VASSEUR, secrétaire de séance et Mme Aurélie DERASSE, auxiliaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Texte de M. Laurent JACQUES, Maire :

Chers collègues,

L'ordre du jour qui nous attend étant chargé, je serai bref pour ce propos préliminaire.

Nous allons devoir valider la DSP du casino. Le groupe Joa, déjà titulaire du marché précédemment, était le seul candidat pour ce renouvellement. Le rapport de force que nous

espérons faire jouer en notre faveur en cas de candidatures multiples n'a pas pu être établi. Nous ne pouvons que constater que Joa est dur en affaires. Nous avons même failli aller au clash à deux reprises. Les négociations ont été longues et complexes, mais je n'ai rien lâché et nous sommes parvenus à un accord qui nous permet de vous présenter ce soir une délibération nous liant à la SAS Casino du Tréport, sous l'enseigne Joa, pour les 12 prochaines années sur la base d'un contrat un peu différent du précédent, mais tout aussi équilibré.

Tout autre sujet, nous sommes invités à donner notre avis concernant le PLUiH. Que l'on ne s'y trompe pas, il s'agit d'un vote qui engage notre commune dans son développement urbain pour de nombreuses années.

La procédure est longue et permet d'acter les différentes législations qui vont rendre certains terrains, trop peu, constructibles et qui vont, au contraire, rendre au monde agricole des terres qui auraient pu être bâties. Alors que la crise du logement s'intensifie, les règlementations ne tiennent pas compte des réalités du terrain, mais nous ne pouvons que nous y plier, malheureusement.

Comme nous, les 28 communes de la CCVS vont devoir approuver ce document avant que les services de l'État le valident à leur tour. J'espère que chacune des communes validera ce document afin de ne pas allonger inutilement les délais nous permettant de travailler avec un document qui est devenu indispensable.

Enfin, je vous inviterai à voter une motion relative au stockage des vases issues du dragage du port. La législation impose de prévoir un terrain pour le stockage des sédiments lorsqu'ils sont classés « N3 ». Le détail est un peu technique, mais en résumé, certaines vases doivent être décantées avant d'être recyclées quand elles sont trop polluées.

Il nous a été proposé d'utiliser le terrain situé le long de la rue de la Digue, relevant du domaine maritime. Nous ne pouvons accepter que des nuisances olfactives, sonores et esthétiques soient imposées aux habitants d'un quartier qui se transforme depuis quelques années, comme aux touristes qui cheminent dans ce secteur. Les idées pour utiliser ce terrain, le mettre en valeur et y faire un lieu de loisirs au cœur d'un poumon vert ne manquent pas. L'idée de stocker des vases à un tel endroit relève d'un autre temps.

Par ailleurs, et même si un terrain devra finalement être trouvé, je milite pour ma part pour un travail en amont. Si des vases doivent être stockées, c'est qu'elles ont été polluées au fil de la Bresle. Il est donc important, sur ce point précis, mais aussi dans un raisonnement écologique plus large, de faire en sorte de réduire autant que possible toute forme de pollution en direction de la rivière.

Je suis intervenu dans le cadre de l'enquête publique relative à ce sujet qui n'a pas mobilisé les foules puisque, sur notre commune, aucun autre avis n'a été exprimé auprès du commissaire enquêteur.

Ceci étant dit, je vous propose de passer à l'ordre du jour.

COURRIERS REÇUS :

- Courrier du Président de la station SNSM du Tréport qui remercie la municipalité pour le prêt de la salle polyvalente lors de la formation NOVIMAR qui s'est tenue le 26 avril.
- Courrier de l'association « AST-MBF » qui remercie la municipalité pour la réalisation de la tranchée qui va lui permettre d'installer la fibre.
- Courrier de l'association « ASA VAL DE BRESLE » qui remercie la municipalité pour la subvention accordée pour le 25^e rallye du Tréport.
- Courrier de la société des membres de la Légion d'honneur qui remercie la municipalité pour la subvention octroyée.
- Courrier de l'association « L'ARCHE » qui remercie la municipalité pour la subvention versée.
- Courrier du Président de l'AST Cyclisme qui remercie la municipalité pour la subvention 2025 accordée.
- Courrier de la Présidente du comité local des anciennes et anciens du Tréport qui remercie la municipalité pour la subvention attribuée au club.

Sommaire

DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2023	5
ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE.....	7
DÉLIBÉRATIONS	13
<u>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</u>	<u>13</u>
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES	13
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2025	13
<u>1. COMMANDE PUBLIQUE.....</u>	<u>14</u>
1.1 MARCHÉS PUBLICS	14
SIGNATURE DU MARCHÉ ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES BESOINS DES SERVICES	14
AVENANT SMACL - LOT 2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES	16
1.2 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC	17
APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO MUNICIPAL DU TRÉPORT.....	17
CAMPING LES BOUCANIERS - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2024 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL.....	24
<u>2. URBANISME</u>	<u>25</u>
2.1 DOCUMENTS D'URBANISME	25

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR PLUiH	25
3. DOMAINE & PATRIMOINE	28
3.1 ACQUISITIONS	28
ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AV26	28
4. FONCTION PUBLIQUE.....	29
4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T	29
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2025	29
CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL	31
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	34
RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE.....	35
6. LIBERTÉS PUBLIQUES & POUVOIRS DE POLICE.....	37
6.4 AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES	37
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE »	37
7. FINANCES LOCALES.....	38
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES	38
BUDGET VILLE DU TRÉPORT – DÉCISION MODIFICATIVE N°2	38
7.3 EMPRUNTS	41
ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIR UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR 3F NORMANVIE	41
7.10 DIVERS	42
GRAND CHANTIER EPR2 – CONVENTION DE CONCOURS FINANCIER AVEC EDF POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS	42
MISE À JOUR DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER	44
INDEMNISATION DU JURY D'EXAMEN – ÉCOLE DE MUSIQUE	45
MODIFICATION DU LIVRET DES TARIFS COMMUNAUX	47
8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES.....	48
8.8 ENVIRONNEMENT	48
PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DU TRÉPORT POUR L'ANNÉE 2024.....	48
8.9 CULTURE	49
ANIMATION CULTURELLE – CONVENTION VILLE / DÉPARTEMENT – OPÉRATION « LIRE À LA PLAGE » - ANNÉE 2025	49
9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES.....	50

9.4 MOTION50

MOTION RELATIVE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES OPÉRATIONS DE DRAGAGE
D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES SÉDIMENTS DU PORT DU TRÉPORT 50

QUESTIONS ORALES.....52

**DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 DÉCEMBRE 2023**

2025/149	15/05/2025	Convention de mise à disposition de données numériques géo-référencées relative à la représentation à moyenne échelle des ouvrages des réseaux publics de distribution	Vu le projet d'aménagement résilient sur les territoires de Mers-les-Bains et du Tréport ; Considérant que pour les besoins du projet, il est nécessaire qu'Enedis mette à disposition de la Ville du Tréport une cartographie à moyenne échelle des réseaux publics de distribution d'électricité de la commune ; Considérant qu'il convient de conclure une convention ; Durée : 3 ans et prise d'effet à la date de signature des 2 parties Cette mise à disposition ne donne pas lieu à une facturation
2025/150	25/04/2025	Culture - Contrat de cession - Ville du Tréport / Association Yellow - concert du 12/07/2025 - Animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Concert avec le groupe Yellow le 12/07/2025 à 21h au forum de la plage Contrat : 800,00€ TTC transport inclus A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration et le catering
2025/151	25/04/2025	Culture - Contrat de cession - Ville du Tréport / Association y a comme un lézard - concert du 26/07/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Concert avec le groupe les Crieurs de toit le 26/07/2025 à 21h au forum de la plage Contrat : 2 321,00€ TTC transport inclus A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration et le catering
2025/152	24/04/2025	Contrat location cabine - cabine n°515	Location cabine de plage Période du 1 ^{er} mai au 30 septembre 2025 Redevance 682,00€
2025/153	05/05/2025	Convention de mise à disposition à la commune du Tréport d'un débitmètre et de ses accessoires - CCVS / Ville du Tréport	Mise à disposition d'un débitmètre et de ses accessoires à la Ville du Tréport Durée : 3 ans et prise d'effet à la date de signature Mise à disposition : 100€
2025/154	25/04/2025	Culture - Convention - Ville du Tréport / Tréport festif - installation stand buvette spectacle du 15/05/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Mise à disposition d'un emplacement de la salle Reggiani pour l'installation d'un stand de buvette organisé et géré par l'association le Tréport festif le 15/05/2025 à l'occasion du spectacle « un grand cri d'amour »
2025/155	21/05/2025	Convention mise en place ateliers informatiques pour les seniors - Ville du Tréport / CCVS / Synapse 3i	Ateliers informatiques en direction des seniors au sein de la médiathèque du Tréport Durée : 1 an, renouvelable tacitement 3 fois Mise à disposition de la médiathèque : gratuite
2025/156	25/04/2025	Domaine et patrimoine - 3.2 Aliénation - vente de gré à gré d'une désherbeuse DH40 POGET Brosse THORON	Considérant la vétusté de la désherbeuse DH 40 POGET Brosse THORON acquise en juin 2017 et enregistrée sous le n° d'inventaire 20170055 ; Considérant la proposition de reprise dudit matériel par la société AGRI SANTERRE pour un montant de 1 800€ TTC, reçue le 19/11/2024 ; Il a été décidé d'accepter la proposition de la société AGRI SANTERRE La Ville cède le matériel pour un montant de 1 800€ TTC

2025/157	19/05/2025	Convention de surveillance des baignades et des activités nautiques - Ville du Tréport / SDIS 76 - Année 2025	Surveillance plage : - A partir du 14/06/2025 les samedis, dimanches et jours fériés jusqu'au 14/09/2025 - Du 05/07 au 31/08/2025, en continu 3 sapeurs-pompiers volontaires du lundi au vendredi 4 sapeurs-pompiers volontaires les samedis, dimanches, jours fériés et période du 15/07 au 14/08/2028 Montant prévisionnel : 32 197,34€ La facture est prise en charge à 50% par le Département. Restera à la charge de la collectivité le montant de 16 098,67€
2025/158	13/05/2025	Convention de mise à disposition de matériels et de personnel pour la vérification des hydrants de la Ville de Flocques	Mise à disposition de matériels et de personnel pour la vérification des hydrants de la Ville de Flocques Durée : 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, à compter de sa signature Redevance : - Horaire de 54,45€ pour la mise à disposition de 2 agents techniques ; - Journalière de 50€ pour la mise à disposition d'un véhicule technique ; - Journalière de 100€ pour la location du débitmètre et de ses accessoires
2025/159	03/06/2025	Convention de mise à disposition de matériel entre la Ville du Tréport et la CCVS (vélos et casques)	Considérant l'organisation d'un projet vélo et d'ateliers de prévention routière lors de l'accueil périscolaire de la Ville du Tréport, du 28/05 au 03/07/2025, Considérant que la CCVS dispose de vélos et de casques, Il a été décidé de signer une convention de mise à disposition de matériel (14 vélos et casques) entre la Ville et la CCVS Période : du 28/05 au 03/07/2025 Mise à disposition : gratuite
2025/160	20/05/2025	Convention de mise à disposition de matériels et de moyens logistiques entre la Ville du Tréport et la CCVS	Mise à disposition de 6 chalets et de véhicules lourds adaptés au transport desdits matériels pour la fête du nautisme le 24/05/2025 sur la base nautique de Gamaches Période : durée de l'évènement, augmentée des temps précédant et suivant celle-ci utiles à la préparation de la manifestation Mise à disposition consentie à titre gracieux
2025/161	23/05/2025	Convention de prêt de véhicule appartenant à l'Espace Social et Culturel l'Ancrage	Prêt de véhicule de l'Espace Social et Culturel l'Ancrage - Véhicule 9 places : le 05/06/2025 - Véhicules 7 places : 06/06/2025 Mise à disposition gratuite
2025/162	02/06/2025	Contrat de cession - Ville du Tréport / association la bonne heure - concert du 08/06/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Concert du groupe « Uplow » le 08/06/2025 à 12h au chapiteau de la plage Contrat : 600,00€ TTC A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur
2025/163	06/06/2025	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / association la cave de disques - concert du 21/06/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Concert du groupe « Appelez-moi François » le 21/06/2025 à 18h sur le quai Contrat : 1 128,75€ TTC frais de déplacement et technique inclus A la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur, la restauration et le catering
2025/164	23/05/2025	Commande publique - contrat de prestations de services - Société SAGELEC / Mairie du Tréport	Considérant le terme du contrat au 31/12/2024, Considérant qu'il convient de renouveler le contrat

			de prestations de services pour les 7 cabines de WC automatiques avec la société SAGELEC, Il a été décidé de renouveler le contrat de prestations de services pour les 7 cabines automatiques avec la société SAGELEC Montant annuel : 3 106,00€ HT, soit 3 727,20€ TTC pour 2 interventions Durée : 1 an, du 01/01 au 31/12/2025, renouvelable 2 fois
2025/165	03/06/2025	Contrat de location d'un logement vide	Location maison individuelle de type longère et dépendances - domaine Crèveœur, Durée : 6 ans, à compter du 1 ^{er} juin 2025, renouvelable par tacite reconduction pour 6 ans et dans les mêmes conditions Loyer mensuel de 575€
2025/166	06/06/2025	Culture - contrat de cession - Ville du Tréport / l'association fan club Sandra et Eric Bouvelle - guinguette du 29/07/2025 - animation culturelle 2025	Animation culturelle 2025 Guinguette du 29.07.2025 de 16h00 à 18h30, au forum Contrat : 1 250€ À la charge de la Ville : le paiement des droits d'auteur et le catering

ARRÊTÉS MUNICIPAUX PRIS PAR LE MAIRE

2025/179	15/04/2025	Règlement de fonctionnement des aires aménagées pour les autocaravanes et camping-cars	Modification des articles 2, 15, 16 et 17 prenant en compte l'installation d'une borne distributrice d'eau sur la grande aire du funiculaire	Dès publication
2025/180	17/04/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue de la Grève	Échafaudage installé au niveau du 4, rue de la Grève dans le cadre des travaux de couverture sur l'habitation	Du 23/04 au 16/05/2025
2025/181	17/04/2025	Autorisation d'installation d'une zone de chantier rue de la Corderie	Installation d'une zone de chantier au niveau du 48 rue de la Corderie et stationnement autorisé sur 2 places, dans le cadre du ravalement de la façade de l'habitation	Du 22 au 30/04/2025
2025/182	17/04/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Thiers et rue du Duc de Penthièvre	Échafaudage installé au niveau du 34 rue Thiers et 33 rue du Duc de Penthièvre dans le cadre des travaux de couverture sur l'habitation Stationnement autorisé sur 2 emplacements	Du 18/04 au 30/04/2025
2025/183	18/04/2025	Autorisation d'installation d'une zone de chantier quai François 1 ^{er}	Installation d'une zone de chantier au niveau du 9, quai François 1 ^{er} , dans le cadre du stationnement de la livraison de plaques et de laine de verre nécessaire à la rénovation de l'appartement	Le 22/04/2025 de 8h00 à 12h00
2025/184	18/04/2025	Restriction temporaire du stationnement quai François 1 ^{er}	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements au niveau du 9 quai François 1 ^{er} dans le cadre du stationnement des véhicules de chantier pour la rénovation de l'appartement	Du 22 au 25/04/2025
2025/185	18/04/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage route d'Eu	Échafaudage installé devant la façade de l'entreprise Banides et Debeaurain dans le cadre des travaux de traitement des fissures de la façade de l'entreprise	Du 22/04 au 16/05/2025
2025/186	23/04/2025	ODP 2025 : LA FRITE GOURMANDE		

2025/187	25/04/2025	Restriction temporaire du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction temporaire du stationnement sur 2 emplacements au droit du 87 B, rue Alexandre Papin afin de permettre le déménagement d'un habitant	26/04/2025 de 9h00 à 20h00
2025/188	25/04/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Docteur Pépin	Échafaudage installé au niveau du 53, rue du Docteur Pépin dans le cadre des travaux de réparation des joints de brique de la cheminée de l'habitation Stationnement autorisé sur 3 emplacements	Le 02/05/2025
2025/189	25/04/2025	ODP 2025 : LE GLACIER DU QUAI 26 et 26 bis, quai François 1 ^{er}		
2025/190	28/04/2025	ODP 2025 : LE DAMALI	Régularisation de la surface de la terrasse	
2025/191	25/04/2025	Organisation et déroulement de la fête foraine et réglementation de la circulation et du stationnement Abrogation de l'arrêté 2025/132 du 31/03/2025		Du 26/04 au 04/05/2025
2025/192	28/04/2025	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour vente au déballage le 18/05/2025 avenue Jean Moulin	Occupation temporaire du domaine public autorisé pour la vente au déballage de l'association "Tréport festif"	Le 18/05/2025
2025/193	28/04/2025	Arrêté temporaire définissant les périodes et horaires de surveillance de la zone de baignade balisée	Surveillance de 11h à 19h	Les week-ends des 14 et 15/06, 21 et 22/06, 06 et 07/09 et 13 et 14/09/2025 Période du 05/07 au 31/08/2025
2025/194	30/04/2025	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage rue des Moines - Place de l'Église	Échafaudage au niveau du 1 rue des Moines et 3 et 5 place de l'Église et stationnement autorisé sur 2 places, dans le cadre du ravalement de la façade de l'habitation	Du 06/05 au 06/06/2025
2025/195	30/04/2025	Restriction temporaire de la circulation rue de l'ancien hôtel de ville	Restriction temporaire de la circulation rue de l'ancien hôtel de ville pour l'utilisation d'une nacelle nécessaire pour les travaux sur les chiens assis de la Résidence Le Trident Une déviation est instaurée : venant des rues Gambetta, de la Falaise, de l'Anguinerie, de la place Notre-Dame passant par la rue du Commerce, le quai François 1 ^{er} , la rampe du Musoir jusqu'à la rue de la Commune de Paris Stationnement autorisé sur 2 emplacements (hors parking de la Fresque)	Du 12 au 23/05/2025, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
2025/196	30/04/2025	ODP 2025 : LE CAFÉ PLAGE	Régularisation de la surface de la terrasse	
2025/197	30/04/2025	ODP 2025 : SAS MCP (MER SEA)	Régularisation de la surface de la terrasse	
2025/198	02/05/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement quai Albert Cauët	Restriction temporaire de la circulation des véhicules et des piétons quai Albert Cauët pour permettre la réfection du génie civil d'éclairage public Mesures suivantes pourront être appliquées individuellement ou dans leur totalité au droit du chantier : - Limitation de vitesse à 30 Km/h ; - Interdiction de dépasser totale ou catégorielle ; - Mise en place d'un alternat sur une longueur maximum de 500m ; - Interdiction d'arrêt ou de stationnement ; - Interdiction de circulation des piétons.	Du 05 au 16/05

2025/199	05/05/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Ampère	Restriction temporaire de la circulation rue Ampère tronçon compris entre la Route de EU (RD1915) et l'avenue Jules Massenet pour permettre le renouvellement du branchement d'eau potable du 11 rue Ampère L'itinéraire suivant de déviation sera mis en place : - Venant du giratoire Debeaurain, passant par l'avenue Paul Paray (RD940), l'avenue Jules Massenet jusqu'à la rue Ampère	Du 12 au 16/05/2025 de 08h00 à 17h00
2025/200	05/05/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement avenue Charles Gounod	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour permettre la réfection de la chaussée et des trottoirs de l'avenue Charles Gounod Les déviations suivantes sont mises en place : - Venant de l'avenue Edouard Branly (Ville d'EU) passant par la rue Ampère, l'avenue Jules Massenet, l'avenue Paul Paray (RD940), la route de Dieppe (RD940) jusqu'à l'avenue Charles Gounod - Venant de la Route de Dieppe (RD940), passant par l'avenue Paul Paray (RD940), l'avenue Hector Berlioz, l'avenue Gustave Charpentier jusqu'à l'avenue Charles Gounod	Du 12/05 au 18/06/2025 de 08h00 à 17h00 hors week-end et jours fériés
2025/201	05/05/2025	ODP 2025 : COTE OUEST	Régularisation de la surface de la terrasse	
2025/202	05/05/2025	Restriction temporaire du stationnement zone Sainte-Croix – Tournoi football	Stationnement interdit aux camping-cars sur plusieurs emplacements le long du complexe sportif de la ZA Sainte-Croix dans le cadre de la manifestation tournoi de football « Cédric ADAIRE »	Du 7/06 à partir de 16h00 jusqu'au 8/06/2025 à 19h00
2025/203	05/05/2025	Restriction temporaire du stationnement zone Sainte-Croix – Tournoi football	Stationnement interdit aux camping-cars sur plusieurs emplacements le long du complexe sportif de la ZA Sainte-Croix dans le cadre de la manifestation tournoi de football féminin	Du 30/05 à partir de 16h00 jusqu'au 01/06/2025 à 18h00
2025/204	05/05/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement esplanade Louis Aragon	Circulation et stationnement interdits esplanade Louis Aragon dans le cadre du festival américain	Du 14 au 15/06/2025
2025/205	05/05/2025	ODP 2025 : La Villa Marine	Régularisation de la durée d'utilisation de la terrasse ouverte	
2025/206	06/05/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue du Docteur Pépin	Échafaudage installé au niveau du 18-20, rue du Docteur Pépin dans le cadre des travaux de peinture sur l'habitation Stationnement autorisé sur 3 emplacements	Du 19/05 au 13/06/2025
2025/207	06/05/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage parking de la Fresque	Échafaudage installé sur le parking de la Fresque (côté droit face au mur en brique) rue de l'Anguinerie pour la mise en place du matériel nécessaire à la rénovation de l'habitation située 7 bis rue de l'Anguinerie Stationnement autorisé sur 2 emplacements	Du 12 au 16/05/2025
2025/208	06/05/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue de la Rade	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour permettre la suppression d'un branchement gaz au 31 rue de la Rade	Du 12/05/2025 au 06/06/2025 de 08h00 à 17h00 hors week-end et jours fériés
2025/209	05/05/2025	ODP 2025 : LE RALLYE	Régularisation de la surface de la terrasse	
2025/210	09/05/2025	Restriction temporaire de la circulation rue des Pêcheurs	Restriction temporaire de la circulation rue des Pêcheurs afin de permettre le stationnement d'une nacelle nécessaire à la réfection d'enduit sur l'habitation située au 8 rue des Pêcheurs Stationnement autorisé sur 2 emplacements	Ponctuellement entre le 12/05 et le 30/05/2025 de 07h30 à 17h00

2025/211	09/05/2025	Restriction temporaire de la circulation rue Pasteur	Restriction temporaire de la circulation rue Pasteur afin de permettre le stationnement d'une nacelle nécessaire à la réfection d'enduit sur les linteaux de l'habitation située au 12 rue Pasteur Stationnement autorisé sur 2 emplacements	Ponctuellement entre le 12/05 et le 30/05/2025 de 07h30 à 17h00
2025/212	09/05/2025	Restriction temporaire de la circulation rue Thiers	Restriction temporaire de la circulation rue Thiers afin de permettre le stationnement d'une nacelle pour effectuer le démontage de la cheminée de l'habitation située au 46 rue Thiers Stationnement autorisé sur 2 emplacements	Ponctuellement entre le 12/05 et le 30/05/2025 de 07h30 à 17h00
2025/213	09/05/2025	Restriction temporaire du stationnement avenue Paul Paray	Restriction temporaire du stationnement avenue Paul Paray afin de permettre l'emménagement d'un nouvel habitant dans la Résidence Saint-Nicolas Bâtiment C Stationnement autorisé sur 3 emplacements	Le 14/05/2025 de 12h00 à 18h00
2025/214	09/05/2025	Restriction temporaire du stationnement et de la circulation rue Gambetta	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour permettre le renouvellement du branchement d'eau potable rue Gambetta	Le 12/05/2025 de 08h00 à 17h00
2025/215	09/05/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue des Fermes	Échafaudage installé au niveau du 13 rue des Fermes - Mesnil Sorel dans le cadre de la réparation des joints de l'habitation	Du 12 au 26/05/2025
2025/216	12/05/2025	Réglementation des emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite Abrogation arrêté 2020/396 du 26/10/2020	Création d'une place PMR boulevard du Parc face à l'église évangélique au niveau du n°13	
2025/217	14/05/2025	Autorisation d'installation d'une nacelle quai François 1 ^{er}	Nacelle installée au niveau du 39 quai François 1 ^{er} pour le raccordement de la fibre optique en façade	Le 19/05/2025
2025/218	14/05/2025	ODP 2025 : LA PAUSE GOURMANDE		
2025/219	14/05/2025	ODP 2025 : SARL PAPA POULE		
2025/220	14/05/2025	Restriction temporaire du stationnement rue Alexandre Papin	Restriction temporaire du stationnement rue Alexandre Papin dans le cadre du stationnement des véhicules nécessaires pour le fauchage du talus en face du 110 rue Alexandre Papin Stationnement autorisé sur 2 emplacements	Les 19 et 20/05/2025
2025/221	16/05/2025	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage rue de la Grève	Echafaudage installé au 4, rue de la Grève dans le cadre des travaux de couverture sur l'habitation	Du 17 au 30/05/2025
2025/222	16/05/2025	ODP 2025 : LE RICHELIEU	Régularisation de la surface de la terrasse	
2025/223	En attente de signature	Organisation du marché nocturne 2025	Marché nocturne du quartier des Cordiers organisé rue du Commerce, rue Gambetta, place Notre-Dame et rue Amiral Courbet, de 16h30 à 21h30 les jeudis 3, 10, 17, 24 et 31.07 et 7, 14, 21 et 28.08.2025	

2025/224	16/05/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Maurice Ravel	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement pour permettre la dissimulation des réseaux électriques, télécoms et d'éclairage public rue Maurice Ravel Les déviations suivantes sont mises en place : -Venant de l'avenue Camille Saint-Saëns passant par l'avenue Charpentier, l'avenue Hector Berlioz, l'avenue Paul Paray (RD940) jusqu'à la rue Maurice Ravel. -Venant de la Route de Dieppe (RD940), passant par l'avenue Paul Paray (RD940), l'avenue Hector Berlioz, l'avenue Gustave Charpentier jusqu'à l'avenue Camille Saint-Saëns	Du 19/05/2025 au 27/06/2025 de 08h00 à 17h00 hors week-end et jours fériés
2025/225	20/05/2025	ODP 2025 : "CAFE DE L'ESPLANADE"	Ajout d'une nouvelle terrasse semi-rigide et changement des dates d'occupation	
2025/226	16/05/2025	ODP 2025 : LA LICORNE	Régularisation de la surface de la terrasse	
2025/227	23/05/2025	ODP 2025 : Bar Les Cordiers	Régularisation de la surface des terrasses ouvertes	
2025/228	23/05/2025	ODP 2025 : AU VIEUX LOGIS	Régularisation de la surface de la terrasse	
2025/229	23/05/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement « le Tréport jet évènement » les 25 et 26/10/2025	Circulation et stationnement interdits dans le cadre de la manifestation "Le TRÉPORT Jet Evènement" esplanade Louis Aragon et parking de l'huîtrière	Du 24/10 (08h) au 27/10/2025 (12h)
2025/230	23/05/2025	Manifestation nautique sur la plage du Tréport « le Tréport jet évènement » les 25 et 26/10/2025	Interdiction de baignade, de pratique d'engins ou d'activités de plage en dehors des véhicules participant à la manifestation nautique dans la zone des 300 m selon les coordonnées de la zone de navigation	Du 25 au 26/10/2025 (de 08h30 à 20h00)
2025/231	23/05/2025	Restriction temporaire du stationnement « show nocturne jet ski - port de plaisance » le 25/10/2025	Stationnement interdit sur plusieurs emplacements, à proximité de l'écluse, quai Sadi Carnot	Du 24/10 (08) au 26/10/2025 (08h)
2025/232	27/05/2025	Restriction temporaire du stationnement place de la Batterie, quai François 1 ^{er}	Stationnement interdit sur 5 emplacements et installation d'un barnum	Le 15/07/2025
2025/233	27/05/2025	Restriction temporaire du stationnement place de la Batterie, quai François 1 ^{er}	Stationnement interdit sur 5 emplacements et installation d'un barnum	Le 19/08/2025
2025/234	27/05/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue Jules Dautresire	Échafaudage installé au niveau du 3, rue Jules Dautresire dans le cadre des travaux de couverture sur l'habitation	Du 02 au 24/06/2025
2025/235	27/05/2025	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage rue de la Grève	Échafaudage installé au niveau du 4, rue de la Grève dans le cadre des travaux de couverture sur l'habitation	Du 31/05 au 02/06/2025
2025/236	28/05/2025	Restriction temporaire de la circulation et du stationnement rue Pasteur	Restriction de la circulation et du stationnement rue Pasteur pour permettre le renouvellement de canalisation gaz dans le quartier des Cordiers	Du 17/06 au 24/06/2025 de 08h00 à 17h00 hors week-end
2025/237	28/05/2025	Restriction temporaire du stationnement parvis de la salle Serge Reggiani	Stationnement interdit sur le parvis de la salle Reggiani en vue de permettre le stationnement de la « TP Mobile Normandie »	Le 04/06/2025
2025/238	28/05/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage quai de la République	Échafaudage installé 4, quai de la République dans le cadre des travaux sur la façade de l'habitation	Du 02/06 au 09/08/2025
2025/239	06/06/2025	ODP 2025 : CHEZ YUNOUS	Ajout d'une remorque	
2025/240	03/06/2025	Réglementation des emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite	Création d'une place PMR face au n°43 rue de la Rade	

2025/241	04/06/2025	Autorisation d'installation d'une zone de chantier rue Gambetta	Installation d'une zone de chantier 1, rue Gambetta afin de nettoyer la façade du commerce	Du 10 au 18/06/2025
2025/242	04/06/2025	Autorisation d'installation d'une zone de chantier quai de la Retenue	Installation d'une zone de chantier quai de la Retenue au niveau de la piste cyclable pour l'utilisation d'une nacelle pour l'élégage des arbres 2 places qui empièteront sur la piste cyclable le temps de l'élégage	Les 12 et 13/06/2025
2025/243	06/06/2025	Restriction temporaire du stationnement route touristique (RD 126e)	Restriction temporaire du stationnement route touristique dans le cadre de la cérémonie commémorative à la stèle des aviateurs	Le 18/06/2025 8h jusqu'à 19h
2025/244	06/06/2025	Organisation "Feu de la Saint-Jean" et restriction temporaire de la circulation et du stationnement sur plusieurs voies publiques	Organisation "Feu de la Saint-Jean" et restriction temporaire de la circulation et du stationnement sur plusieurs voies publiques	Le 21 juin 2025
2025/245	04/06/2025	Nomination d'un mandataire sur la régie stationnement voie publique		
2025/246	10/06/2025	Création d'emplacements réservés aux ambulances et VSL sur la commune	Création emplacements : - Au droit de la résidence sénior Domitys rue François Mitterrand (1 ^{er} emplacement après l'intersection avec l'avenue des Canadiens ; - Au droit de la résidence "le Neptune" située place du Général de Gaulle	Dès que la signalisation aura été posée
2025/247	10/06/2025	Organisation de la fête de la musique édition 2025 et modalités d'usage et d'occupation du domaine public communal et routier	Organisation de la "Fête de la Musique" et restriction temporaire de la circulation et du stationnement	Le 21/06/2025 de 14h30 à 00h00
2025/248		Restriction temporaire du stationnement rue des Salines	Restriction du stationnement rue des Salines au TRÉPORT (76470), afin de permettre l'emménagement d'un nouvel habitant au 11 rue des Salines Stationnement autorisé sur 2 emplacements	Le 27/06/2025
2025/249	10/06/2025	Autorisation d'installation d'un échafaudage rue des Chantiers	Échafaudage installé et stationnement autorisé sur 1 place, dans le cadre des travaux de rénovation de remise en peinture du bow window de l'habitation au 9, rue des Chantiers	Du 13 au 24/06/2025
2025/250	10/06/2025	ODP 2025 : O BOUT DU QUAI		
2025/251	06/06/2025	Prolongation d'une autorisation d'installation d'un échafaudage rue des Moines - Place de l'Église	Échafaudage installé au 1 rue des Moines et 3 et 5 place de l'Église et stationnement autorisé sur 2 places, dans le cadre du ravalement de la façade de l'habitation	Du 07 au 20/06/2025
2025/252	06/06/2025	Fermeture temporaire de la médiathèque municipale Abrogé par arrêté 2025/253 du 10/06/2025	Considérant que les désordres constatés sur la structure de la médiathèque au niveau de la toiture compromettent temporairement l'ouverture au public ; Considérant que pendant les travaux, il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques, d'ordonner la fermeture provisoire de la médiathèque	Du 06/06 jusqu'à nouvel ordre
2025/253	10/06/2025	Levée de la fermeture temporaire de la médiathèque municipale		À compter du 10/06/2025

DÉLIBÉRATIONS

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2025

DÉLIB. 2025/048

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.			
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.			
Date de la convocation	11 juin 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Auréli DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 78 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2022, le procès-verbal du conseil municipal précédent doit être arrêté lors de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire de séance ;

Considérant que le conseil municipal s'est réuni le 22 avril 2025 en séance ordinaire à 18h30 en salle du conseil de l'hôtel de ville du Tréport, je vous propose :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal dudit conseil annexé à la présente délibération. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

1. COMMANDE PUBLIQUE

1.1 MARCHÉS PUBLICS

SIGNATURE DU MARCHÉ ACQUISITION DE VÉHICULES POUR LES BESOINS DES SERVICES

DÉLIB. 2025/049

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.			
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.			
Date de la convocation	11 juin 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose

« La Ville du Tréport, pour les besoins de ses services, dispose d'un parc automobile vaste et varié qu'elle s'attache à renouveler de manière régulière ou à enrichir pour s'adapter aux nécessités émergeantes.

L'ancienneté et/ou le kilométrage de certains véhicules justifient la nécessité de procéder à leur renouvellement.

De même, la recherche d'économies de dépenses constatées annuellement pour des besoins récurrents (installation de jardinières, pose de signalétique, nettoyage de façade...) incite la collectivité à envisager d'investir, sur le long terme, dans l'achat d'un véhicule de type nacelle.

Aussi, un marché pour l'acquisition de 6 véhicules a-t-il été lancé.

L'appel d'offres a été mis en ligne le 8 avril 2025 sur le BOAMP et le profil d'acheteur « marchés sécurisés ».

La réception des offres était fixée au 6 mai 2025 à 12h00.

5 offres ont été reçues par voie dématérialisée. L'ouverture des offres a eu lieu le 9 mai 2025. Les propositions reçues ont été transmises aux services techniques qui devaient procéder à leur analyse.

A l'issue de la présentation du rapport d'analyse à la commission d'appel d'offres du 10 juin 2025, M. le Maire propose de retenir les candidats classés premiers pour chaque lot et qui ont présenté une offre conforme au cahier des charges, à savoir :

Lots	Candidat retenu	Montant HT	Montant TTC (dont frais administratifs, le cas échéant)
1 - Voiture hybride (Formations)	GUEUDET YOSOKO	18 145.83 €	22 088.76 €
2 - Fourgonnette électrique service plomberie	GUEUDET YOSOKO	41 373.00 €	49 695.36€
3 - Fourgonnette électrique service police municipale	GUEUDET YOSOKO	28 598.33 €	34 627.76 €
4 - Fourgon nacelle	SOCIÉTÉ OCÉANE DE VÉHICULES	82 500.00 €	99 000.00 €
5 - Véhicule électrique propreté			
6 - Fourgonnette stationnement			
Total		170 617.16 €	205 355.88 €

Aussi,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 juin 2025,

Je vous propose

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'offre des candidats susmentionnés et tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

AVENANT SMACL - LOT 2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES**DÉLIB. 2025/050**

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.			
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.			
Date de la convocation	11 juin 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Rachid CHELBI				

Le rapporteur expose

« Par délibération n° 2021/131, l'assemblée délibérante a autorisé le Maire à signer les pièces du marché de prestations d'assurance pour différents besoins de la Commune avec la société SMACL avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2022 pour 5 années, pour les lots suivants :

Lot 1 - Dommages aux biens et risques annexes**Lot 2 - Responsabilité et risques annexes****Lot 3 - Flotte automobile et risques annexes**

Les cotisations (primes) varient annuellement, conformément aux stipulations du marché, en fonction de l'évolution des indices référencés (FFB pour les polices « dommages aux biens » et « responsabilité » et SRA pour la police « flotte automobile ») et en fonction de l'évolution des bases de calcul (entrées/sorties de biens du patrimoine, évolution de la masse salariale, etc.).

Par courrier recommandé daté du 16 mai 2025, la SMACL nous signale que pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 14 mai 2025, la charge des sinistres déclarés eu égard au montant des cotisations hors taxes laisse apparaître une dégradation du résultat technique du marché, la sinistralité moyenne constatée (5 874.39 €) depuis le début du marché étant plus importante que la sinistralité moyenne constatée (3 013.67 €) au moment de la consultation.

Au vu de cette situation, la SMACL propose une majoration de la cotisation annuelle en portant le taux de révision sur la masse salariale déclarée à 0.132 % HT ET l'insertion d'une franchise de 300 € pour les dommages matériels causés à autrui. Ces dispositions prendraient effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le contrat 3010-0004.

Considérant la masse salariale déclarée en 2024, l'augmentation du taux de 0.12% à 0.132% représente une augmentation de 560.14 €.

Les conditions d'assurance concernant la responsabilité civile remontées mécaniques (contrat 3010-0005) restent quant à elles maintenues.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 10 juin 2025,

Je vous propose

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la SMACL l'avenant du lot n° 2 ASSURANCE RESPONSABILITÉ ET RISQUES ANNEXES au marché susvisé, ainsi que tout document associé. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

M. le Maire explique que, depuis quelques années, les relations entre les collectivités et les assurances deviennent de plus en plus difficiles. Ajoute qu'elles ne laissent rien passer et que les collectivités n'ont pas d'autres choix que d'accepter les avenants proposés afin de continuer à être couvertes ; certaines collectivités ne parviennent même plus à s'assurer. Espère que la situation va s'améliorer. . Annonce que d'autres sociétés parviennent à se placer dans le marché des assurances des collectivités. Suppose qu'il y aura plus de concurrence lorsque le marché « assurances de la Ville » sera à renouveler. Mentionne que les sinistres reprochés sont bénins et, pour la plupart, la collectivité n'est pas en cause. Indique privilégier les accords à l'amiable plutôt que de passer par l'assurance afin de ne pas peser sur le niveau de sinistralité.

1.2 DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

APPROBATION DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO MUNICIPAL DU TRÉPORT

DÉLIB. 2025/051

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			

Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.
Date de la convocation	11 juin 2025	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose

« Par délibération n° 2024/138 du 17 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé le principe de maintien d'un établissement de jeux de hasard et d'argent (casino) sur le territoire de la Commune ainsi que le principe de la concession de service public relative à l'exploitation du Casino municipal. L'échéance du contrat de concession en cours étant fixée au 31 octobre 2025, une procédure de mise en concurrence a été lancée afin de choisir le futur concessionnaire à compter du 1^{er} novembre 2025.

La procédure a été passée en application :

- Des articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Des articles R 3123-1 à R 3124- 6 du Code de la commande publique,
- De l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007 modifié relatif à la réglementation des jeux dans les casinos.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans les trois supports suivants : JOUE / BOAMP et le journal des casinos.

Afin d'optimiser les délais de procédure, la ville a décidé d'initier une procédure ouverte impliquant la transmission d'un pli unique comprenant un dossier de candidature et un dossier d'offre.

Les candidats avaient jusqu'au 27 février 2025 (12h30) pour remettre leur pli de candidature et d'offre. A cette date, un seul pli a été reçu de la **SAS Casino du Tréport du groupe JOA**.

Après avoir procédé à l'ouverture du pli, une analyse de la candidature et de l'offre a été réalisée.

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-5-I du code général des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public a lors de sa séance du 2 avril 2025 :

- Agréé le candidat après l'examen de ses garanties professionnelles et financières, le respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et ses aptitudes à assurer la continuité du service public et l'égalité de traitement des usagers devant le service public (cf. *PV d'agrément du candidat joint au rapport*) ;
- Emis un avis favorable sous réserve d'une offre améliorée du candidat après avoir pris connaissance du rapport d'analyse de l'offre initiale (cf. *rapport d'analyse de l'offre initiale joint au rapport*).

Il est rappelé, conformément aux dispositions de l'article 5.2 du Règlement de la consultation que Monsieur le Maire ou son représentant choisit dans les conditions prévues par ledit règlement, la meilleure offre au regard des conditions d'exploitation proposées et de l'avantage économique global, sur la base des critères hiérarchisés pris par ordre d'importance décroissante, à la suite de l'analyse de l'offre finale à savoir :

- **Qualité de l'offre technique : elle est appréciée et notée globalement sur 50 points sur la base des éléments suivants :**
 - Nature et programme des investissements proposés pour améliorer l'attractivité du Casino,
 - Nature des opérations d'entretien et de maintenance du bâtiment programmées par le candidat sur la durée du contrat,

- Les actions environnementales liées à la réalisation des travaux et à l'exploitation du casino et s'inscrivant dans le cadre d'une politique de développement durable.
- **Qualité de l'offre d'exploitation du Casino, de la restauration, du cinéma et de la salle annexe : elle est appréciée et notée globalement sur 40 points sur la base des éléments suivants :**
 - Modalités d'exploitation du casino (jeux proposés, surveillance, sécurité...),
 - Diversité et qualité de la programmation annuelle de spectacles, manifestation et événements, restauration proposée, programmation cinématographique,
 - Actions de promotion, de communication et de développement de l'image touristique de la commune.
- **Qualité de la proposition économique et financière :** elle est appréciée et notée globalement sur 10 points en prenant en compte la cohérence, la fiabilité et la pertinence des équilibres économiques au regard de la durée de la concession proposée par le candidat.

Conformément à l'article L1411-5-I du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire saisit le Conseil municipal du choix du Concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat.

Ces éléments sont repris dans le rapport du Maire transmis aux membres du conseil municipal.

I. Négociations et choix du candidat

A titre liminaire, il est rappelé que le cahier des charges de la consultation fixait les grandes orientations sur les sujets suivants :

- **Sur la durée :** les candidats devaient remettre une offre sur une durée ferme de douze (12) ans, à compter du 1^{er} novembre 2025, date d'entrée en vigueur du contrat sous réserve de l'obtention de l'autorisation de jeux.
- **Sur les investissements :** le cahier des charges imposait aux candidats de s'engager sur un programme d'investissements structuré autour de trois volets :
 - **Investissements relatifs aux locaux :** rénovation et aménagement des espaces du casino, incluant notamment la salle de jeux, la salle de spectacle, les espaces de restauration, ainsi que tout projet complémentaire visant à améliorer la fonctionnalité, l'attractivité ou la performance du site (ex. réaménagement de la salle panoramique, rénovation des sanitaires, etc.).
 - **Investissements relatifs aux jeux :** renouvellement du parc de machines à sous, des jeux de table et des équipements électroniques, dans le respect de la réglementation.
 - **Investissements relatifs aux abords :** aménagements extérieurs tels que la réfection des parkings, les aménagements paysagers, ou l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques....
- **Sur les conditions financières :** le prélèvement communal sur le produit net taxable des jeux est défini selon une grille progressive par tranches :
 - 10 % du produit net taxable sur la tranche de produit net taxable comprise entre 0 € et 1 500 000 €,
 - 12,5% du produit net taxable sur la tranche de produit net taxable supérieure à 1 500 000 et inférieure ou égale à 3 000 000 €,
 - 15 % du produit net taxable sur la tranche de produit net taxable supérieure à 3 000 000 €.

Par ailleurs, le cahier des charges prévoyait également le montant du loyer (redevance d'occupation des locaux) fixé dans le bail d'occupation, ainsi qu'une contribution annuelle obligatoire au développement culturel et touristique de la commune, d'un montant initial de 45 000 € HT, indexée sur l'IPC (indice des prix à la consommation).

Les négociations avec le candidat se sont déroulées comme suit :

- **15 avril 2025** : courrier d'invitation à une phase de négociation avec la société Casino du Tréport pour le **28 avril 2025**. Cette première phase portait essentiellement sur les deux principaux sujets dont M. le Maire était en total désaccord avec le candidat : L'exclusion de la prise en charge par le candidat des travaux de la centrale de traitement de l'air et de sa proposition de modification des tranches de prélèvement du PBJ (introduction d'une première tranche au taux de 5% sur un produit net taxable compris entre 0 et 1 000 000€).
- Réunion de négociation en présentiel dans les locaux de la Mairie le **28 avril 2025**,
- A l'issue de cette première réunion de négociation, un courrier a été transmis au candidat le **29 avril 2025** afin que le candidat reformule une proposition en intégrant dans son périmètre d'intervention le remplacement de la centrale de traitement de l'air et intègre la demande du Maire concernant la suppression de la tranche intermédiaire ; la réponse étant attendue pour le **13 mai 2025**.
- Seconde réunion de négociation en visioconférence le **16 mai 2025 à 9h00**. A ce stade, le candidat :
 - Revoyait à la hausse les investissements **en intégrant** conformément au cahier des charges **la prise en charge du remplacement de la centrale de traitement d'air** (CTA) la première année et la rénovation des huisseries de la façade lors de sa rénovation du casino.
 - **Maintenant** (courrier du 13 mai) sa proposition d'intégrer une tranche intermédiaire tout en faisant évoluer mais sans garantie pour la commune une potentielle évolution du PBJ.

A l'issue de cette seconde phase de négociation, Monsieur le Maire a décidé de clôturer la phase de négociation et de demander au candidat de remettre une offre finale pour le **mardi 20 mai**. Cette demande d'offre finale précisait les attendus suivants :

- **La suppression de l'introduction d'une tranche de taxation sur le produit brut des jeux**,
- La commune prenait acte de l'amélioration du programme d'investissement présenté, tout en précisant que celui-ci devra faire l'objet d'un engagement contractuel ferme afin d'en garantir la bonne mise en œuvre,
- Enfin, s'agissant d'un élément accessoire, la commune acceptait, dans son principe, la proposition d'indexation du loyer formulée par le candidat (indexation assise sur la variation du chiffre d'affaires).

Faisant suite à ces demandes, le candidat a répondu le **20 mai 2025** dans le cadre de son offre finale en **acceptant la suppression** de la tranche de taxation proposée dans le cadre de son offre finale et de confirmer l'acceptation des tranches fixées au cahier des charges, **avec néanmoins une modification du seuil pour les tranches supérieures (4M€ au lieu de 3 M€)**.

C'est à l'issue de cette proposition que Monsieur le Maire a décidé d'accepter l'offre du candidat. Dans la mesure où il n'y avait qu'un candidat, le classement s'avère inopérant. Toutefois, il est important de porter à la connaissance des membres du conseil municipal les éléments qui suivent, étant entendu que le contrat et ses annexes permettront aux membres du conseil de prendre connaissance du projet finalisé avec le candidat :

1. Sur la qualité de l'offre technique

Compte tenu de la durée prévisionnelle du contrat (12 ans) et des attentes de la Commune, le candidat présente un programme d'investissement révisé de 3,385 M€ HT, réparti entre interventions sur le bâti, le renouvellement des équipements de jeux et les dépenses d'exploitation.

Sur les investissements liés aux locaux (635 K€ HT sur les trois premières années), une hausse est enregistrée par rapport à l'offre initiale. Les travaux incluent la rénovation du restaurant, des sanitaires, le ravalement de la façade et des huisseries, la mise en accessibilité PMR du cinéma et le remplacement des sièges. Le remplacement de la centrale de traitement d'air (CTA), initialement exclu, est désormais intégré dans le plan des investissements réalisés par le Concessionnaire.

La part principale des investissements est dédiée aux équipements de jeux (2,24 M€), avec une dotation annuelle de 167 K€ pour les machines à sous et un renouvellement des jeux électroniques.

Les autres dépenses (510 K€) concernent les équipements de restauration et le fonctionnement administratif.

Le candidat fournit une liste des biens apportés à l'exploitation, valorisée à 282 426 € au 31/10/2025, ce qui permet une appréciation explicite de l'apport initial.

Enfin, sur le plan environnemental, plusieurs engagements sont pris (matériaux à faible impact, gestion des déchets et des eaux usées, sensibilisation), mais l'offre reste perfectible sur les objectifs chiffrés de performance énergétique et leur suivi.

Avec l'intégration du remplacement de la CTA et la révision à la hausse des investissements sur le bâti, l'offre présentée par le candidat est conforme aux exigences formulées par la Commune.

2. Sur la qualité de l'offre d'exploitation du Casino, de la restauration, du cinéma et de la salle annexe

L'offre présentée par le candidat répond globalement aux attentes de la Commune. Plusieurs orientations intéressantes sont proposées, notamment en matière de restauration et d'animations.

- **Offre de jeux :** le candidat maintient une configuration similaire à l'exploitation actuelle, sans évolution notable sur la durée du contrat. Les horaires sont clairement précisés, mais l'offre n'intègre pas de projets de diversification ou d'innovation, laquelle dépend néanmoins de l'évolution de la réglementation, de la technologie des équipements et de la pratique des jeux.
- **Restauration :** l'approche bistronomique et locavore, avec l'ouverture du restaurant « Le Comptoir », du « Bar des Sports » et de « La Cave by JOA », constitue un positionnement qualitatif et différenciant. L'association avec le chef Clément Bidard renforce la crédibilité du projet, même si des éléments complémentaires (grille tarifaire, carte des menus, engagements d'évolution) seraient utiles pour en apprécier pleinement la portée.
- **Animation et attractivité :** Une programmation de 40 animations annuelles est prévue, couvrant divers formats (événements culturels, musique, cinéma, jeux...). L'intention est claire, mais le contenu reste encore général, avec peu de précisions sur les partenariats locaux.
- **Moyens humains :** L'organisation repose sur une équipe de 39 salariés, répartis entre les pôles jeux, restauration et administration. Cet effectif, bien que légèrement en retrait par rapport à 2023, reste cohérent avec l'activité envisagée.

L'offre technique présentée par le candidat s'inscrit dans une logique de continuité avec des axes d'amélioration intéressants.

3. Sur la qualité de la proposition économique et financière

Dans le cadre de cette concession, les principales ressources financières pour la commune sont les suivantes :

- Un pourcentage de prélèvement sur le produit brut des jeux (prélèvement communal plus une part reversée du prélèvement de l'État),
- Un loyer perçu sur les locaux propriété de la commune,
- Indirectement, une contribution au titre du développement culturel.

À la suite des échanges avec la Commune, le candidat a réintégré un barème de prélèvement communal correspondant à celui escompté par la Commune, soit 10 % sur la tranche de produit net taxable jusqu'à 1 500 000 €, 12,5 % entre 1 500 001 € et 4 000 000 € et 15 % au-delà de 4 000 000 €. Le candidat a abandonné sa proposition avec son taux réduit sur la première tranche, avec néanmoins une augmentation des seuils sur les deux dernières tranches.

Le prélèvement est désormais estimé à 5,77 M€ sur 12 ans, soit une moyenne annuelle de 481 K€, avec 395 K€ prévus dès la première année. Ce niveau est comparable aux recettes communales

observées en 2018/2019 à PBJ constant (environ 400 K€ de prélèvement pour un PBJ de 5,3 M€). Ce montant s'ajoute à une part reversée du prélèvement de l'État.

Par ailleurs, le Concessionnaire verse chaque année, un loyer dont le montant varie selon le chiffre d'affaires, selon les modalités suivantes :

Chiffre d'affaires net de l'exercice N-1 :	Loyer versé au titre de l'exercice N :
Jusqu'à 4 000 000 €	25 000€ HT
Entre 4 000 001€ et 4 300 000 €	30 000€ HT
Au-delà de 4 300 000€	35 000€ HT

Au titre du premier exercice le loyer versé sera de 25 000€ HT. Enfin, l'obligation annuelle de 45 K€ au titre du développement culturel est respectée.

Concernant les éléments du compte d'exploitation prévisionnel :

- **Sur les revenus :** l'activité jeux reste prédominante (79 % du chiffre d'affaires), portée par les machines à sous. La part de la restauration progresse à 18 % du chiffre d'affaires grâce aux investissements annoncés. Le cinéma reste marginal (3 %).
- **Sur les charges :** les charges de personnel (1,5 M€/an) sont stables, avec un effectif de 39 personnes. Les achats progressent de 27 % sur la durée du contrat (10 % des charges). Le loyer reste basé sur des paliers fixes, et les frais de siège ne sont pas identifiés de façon précise, ce qui limite la lisibilité de certaines lignes.

Le candidat présente une offre financière excédentaire sur l'ensemble de la durée du contrat. En l'état, l'offre financière apparaît globalement stabilisée et conforme aux attentes exprimées par la Commune lors des négociations, notamment sur les prélèvements, le loyer et le développement culturel.

Compte tenu de ce qui précède, M. le Maire a, par conséquent, décidé de retenir l'offre de la Société du Casino du Tréport.

II. Économie générale de la concession

Le projet de contrat accompagné des annexes a été joint au rapport du maire transmis aux membres du conseil municipal.

L'activité exploitée par le concessionnaire, sous une direction unique, comporte obligatoirement, tout au long de l'exécution du présent contrat, les trois composantes visées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 14 mai 2007 réglementant les jeux, à savoir :

- Activités d'animation,
- Activités de restauration,
- Activités de jeux.

Le concessionnaire est tenu de mettre en œuvre les moyens requis pour contribuer de manière active au développement touristique, économique et culturel de la commune par une offre de restauration de qualité, d'animations fréquentes et variées et une gestion des jeux de hasard et d'argent conforme aux prescriptions législatives et réglementaires applicables à ce secteur d'activité.

Le concessionnaire pourra exploiter sous sa responsabilité des activités complémentaires au service public concédé, lesquelles devront remplir les deux conditions suivantes :

- Être compatible avec la proximité et la gestion des trois activités obligatoires de la concession de service public (animations, restauration, jeux),
- Valoriser le positionnement du casino et contribuer au développement touristique, culturel et économique du concédant en assurant des prestations de nature culturelle (spectacles et animations, soirées à thèmes, exposition artistiques et culturelles, manifestations musicales diverses ...).

La durée du contrat est fixée à 12 ans à compter de la date de la signature du contrat. Le Concessionnaire aura la responsabilité d'assurer l'entretien et la maintenance du bâtiment à l'exception des opérations de gros entretien et renouvellement concernant le clos, le couvert, et la structure.

L'ensemble des éléments techniques (investissements et projet d'exploitation), économiques et financiers de l'offre finale est exposé dans le rapport et joint au dossier global (contrat et annexes) qu'il s'agisse des investissements portés par le Concessionnaire, du projet d'exploitation (jeux, animation et restauration) du taux de prélèvement, du loyer et de la contribution du candidat au développement culturel.

Aussi,

Vu les dispositions du code de la sécurité intérieure sur les casinos de jeux ;

Vu les dispositions des articles L3120-1 et suivants du code de la Commande publique ;

Vu les dispositions des articles L1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos ;

Vu le rapport soumis à l'approbation du Conseil Municipal ;

Vu les pièces jointes en annexe au présent rapport ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER** le choix de la SAS CASINO DU TRÉPORT comme concessionnaire de service public pour la gestion du casino municipal ;
- **D'APPROUVER** le contrat de concession de service public et ses annexes à intervenir entre la commune et la SAS CASINO DU TRÉPORT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat de concession de service public et à effectuer toutes les formalités nécessaires à la finalisation de la procédure de mise en concurrence. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire invite les élus, pour ceux qui n'ont pu le faire avant, à consulter les documents notamment le rapport et le contrat avec tout le détail concernant cette délégation. Tient à remercier la commission DSP qui s'est réunie avec l'AMO (Assistant à Maîtrise d'Ouvrage) pour analyser le dossier de candidature et l'offre. Indique que 2 réunions de négociations ont eu lieu avec la présence du Maire accompagné d'une personne au maximum pour rencontrer le candidat. Ajoute que les négociations ont été tendues. Explique, qu'à leurs termes, être parvenu à négocier un contrat équilibré et équivalent à ce que la Ville avait précédemment. S'en satisfait. Précise que le contrat est passé de 10 à 12 ans pour imposer un peu plus d'investissements liés à la rénovation des locaux, au cours des 3 prochaines années : remplacement de la centrale d'air, la transformation du bar en bar des sports avec de multiples écrans, travaux sur le cinéma (mise en accessibilité PMR et remplacement des fauteuils), le ravalement de la façade et le changement des menuiseries, la rénovation des sanitaires et la création d'un bar à vin au niveau du restaurant. Fait part, concernant la partie finance, d'une grosse négociation. Explique que le candidat avait voulu réduire le taux de prélèvement communal sur le produit brut des jeux. Précise qu'il voulait passer de 11 à 5% pour le premier palier allant de 0 à 1,5 millions d'euros. Affirme avoir refusé catégoriquement cette proposition.

CAMPING LES BOUCANIERES - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - EXERCICE 2024 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIB. 2025/052

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	-	Pour	-
				Contre	-
				Abstention.s	-
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.			
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.			
Date de la convocation	11 juin 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélien DERASSE				
Rapporteur	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose :

« La Ville du Tréport a confié la concession de service sous forme de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping Les Boucaniers, sis rue Pierre Mendès France, à la S.A.R.L. LES BOUCANIERES, appartenant à la société HOLDING SCOD, pour une durée de 15 ans et 2 mois allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 décembre 2037.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, la S.A.R.L. LES BOUCANIERES a transmis à la commune, le rapport annuel du délégataire pour 2024 comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Son examen est mis à l'ordre du jour du conseil municipal, qui en prend acte.

Ledit rapport a été présenté par M. Denis WADOUX, représentant légal et gérant de la S.A.R.L. LES BOUCANIERES, aux membres de la commission de contrôle financier, réunie le 12 juin dernier pour en effectuer l'analyse et s'assurer des obligations du délégataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu la délibération n° 2021/68 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2021 portant création et désignation des membres de la Commission de contrôle financier, modifiée par la délibération n°2024/042 du 13 mars 2024 ;
Vu le contrat de délégation de service public du Camping Les Boucaniers au Tréport ;
Vu le rapport produit par le délégataire pour l'exercice 2024 ;
Vu l'information de la Commission de contrôle financier, le 12 juin 2025 ;

Je vous propose

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport d'activité pour l'exercice 2024 présenté par la S.A.R.L. LES BOUCANIERES conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales, tel qu'annexé à la présente délibération ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOpte la proposition susmentionnée.**

M. le Maire estime que le camping est entre de bonnes mains. Ajoute que les résultats sont satisfaisants malgré les problèmes rencontrés avec les travaux de la piscine. Rappelle que cela dure depuis 2 ans. Pense que cette situation affecte les résultats et pénalise à la fois le concessionnaire et la commune.

2. URBANISME

2.1 DOCUMENTS D'URBANISME

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR PLUIH

DÉLIB. 2025/053

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.			

Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.
Date de la convocation	11 juin 2025	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE	
Rapporteur	Philippe VERMEERSCH	

Le rapporteur expose :

« Le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes des Villes sœurs (CCVS) a été arrêté par délibération communautaire du 18 mars 2025. Cette délibération fait suite à l'exposition du bilan de la concertation avec la population ayant eu lieu préalablement.

Le PLUi permet de poser les grandes orientations stratégiques de l'aménagement du territoire en matière de développement économique et d'habitat, tout en se pliant à l'exercice de réduction de l'artificialisation des sols et de préservations de nos espaces naturels et agricoles.

En application de l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme le projet arrêté est soumis pour avis aux Conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le projet du PLUi arrêté au Conseil communautaire a été transmis par la CCVS dans son intégralité en date du 24 mars 2025. L'avis des communes sur le projet doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis. Cet avis sera joint au dossier d'enquête publique avec l'ensemble des avis recueillis (communes et personnes publiques associées - État, Chambre d'agriculture...).

Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de PLUi-H arrêté le 18 mars 2025 par le Conseil communautaire de la CCVS.

Les remarques formulées par la Ville du Tréport sont les suivantes :

- Pièce 3.1.2 du dossier d'arrêt de projet du PLUi-H - « OAP sectorielles » : une erreur est relevée dans le tableau de synthèse des secteurs de projets à vocation résidentielle (p.10). La programmation relative au secteur 1 concerne 170 logements et non pas 127 comme cela est indiqué par erreur. Il est demandé rectification de ce chiffre pour mise en conformité avec l'OAP présentée p. 78 à 80 ;
- Pièce 3.2 du dossier d'arrêt de projet du PLUi-H - « Programme d'orientations et d'actions (POA) » : une modification est demandée dans le tableau des objectifs relatifs à l'Action 3 « Production de logements pour l'EPR » (p. 46). Il convient de réduire le nombre d'emplacements projetés pour le projet « Le Tréport - camping à la ferme » de 60 à 55 emplacements, afin de tenir compte de l'évolution de celui-ci ;
- Pièce 4.1 du dossier d'arrêt de projet du PLUi-H - « Règlement écrit » : des modifications et ajouts sont demandés au tableau figurant en annexe 3 « Emplacements réservés » (p. 248). Ils figurent au tableau annexé à la présente délibération ;
- Pièce 5.9.1 du dossier d'arrêt de projet du PLUi-H - « Droit de préemption urbain (DPU) » : il est demandé l'ajout au dossier du PLUi-H de la délibération du Conseil communautaire n°202412-10-13 du 10 décembre 2024, instaurant le droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur les périmètres des Opérations de Revitalisation du territoire (ORT) des communes d'Ault, Criel-sur-Mer, Eu, Gamaches et Le Tréport et délégrant celui-ci aux communes.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Bresle Yères approuvé en date du 18 décembre 2020 ;
Vu la délibération communautaire n°20170622-6.3 du 22 juin 2017 lançant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes des Villes sœurs (CCVS) ;
Vu la délibération communautaire n°20200310-9.5 du 10 mars 2020 approuvant la phase de diagnostic ;
Vu la délibération communautaire n°20220301-15 du 1^{er} mars 2022 actant de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la délibération communautaire n°20250318-11 du 18 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et actant de l'arrêt du PLUi-H de la CCVS ;
Vu le dossier d'arrêt de projet du PLUi-H de la CCVS, à savoir le bilan de la concertation, le rapport de présentation comprenant l'évaluation environnementale, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les règlements écrits et graphiques, le Programme d'Orientation et d'Action (POA) du volet Habitat et les annexes, transmis aux 28 communes en version dématérialisée en date du 24 mars 2025 ;
Considérant qu'en application de l'article L. L.153-15 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CCVS ;
Considérant que la présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la CCVS ;
Considérant que l'intégralité des pièces du PLUi-H a été transmise avec la convocation à la présente séance du conseil municipal ;
Considérant la présentation faite en séance et les observations ci-dessus exposées ;

Je vous propose

- **D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-H) de la Communauté de Communes des Villes Sœurs (CCVS), arrêté par délibération communautaire du 18 mars 2025, sous réserve de la prise en compte des observations formulées par la Ville du TRÉPORT telles qu'exposées ci-dessus et telles que figurant au tableau annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire précise que l'ensemble des documents a fait l'objet d'une relecture attentive des services ce qui a permis de formuler des remarques figurant en rouge dans le tableau joint. Indique que chaque remarque a son importance. Est conscient que le nombre de documents portés à la connaissance de l'assemblée était conséquent. Rappelle que cette délibération est l'aboutissement de plus de 2 voire 3 ans de travail avec la Communauté de Communes. Espère que l'ensemble des 28 communes émettra un avis favorable. Explique que si tel n'était pas le cas, ce point devrait être de nouveau débattu aux conseils communautaire et municipaux d'ici la fin de l'année. Ajoute qu'il ne sera pas nécessaire d'avoir un vote unanime des 28 communes, seule la majorité des 2/3 suffira. Indique être dans l'attente de l'approbation de ce PLUi-H pour mener à bien certains projets.
Philippe VERMEERSCH remercie Gwenaél VITAUX et Sophie COLIGNON pour le travail fourni sur ce dossier.

3. DOMAINE & PATRIMOINE

3.1 ACQUISITIONS

ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AV26

DÉLIB. 2025/054

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.			
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.			
Date de la convocation	11 juin 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose

« Le propriétaire de la parcelle cadastrée section AV n° 26 d'une contenance totale de 1 219 m² va procéder à sa cession au profit d'une société civile immobilière.

De longue date et de manière continue à travers les époques, la placette se trouvant à l'extrémité de la parcelle, côté église, a toujours été publique. Aujourd'hui encore, un banc public, une corbeille de propreté et des aménagements paysagers occupent cet espace, dans le prolongement du trottoir pavé longeant la rue Alexandre Papin, face à l'ancienne école Pierre Brossolette.

La commune ayant toujours détenu et entretenu cette partie de la parcelle de bonne foi et sans intention de nuire au propriétaire, elle souhaite profiter de la vente de la parcelle pour régulariser la situation de cette emprise et faire l'acquisition dudit morceau de parcelle représentant environ 38m². Contacté, le vendeur a fait connaître son accord quant à une cession amiable au profit de la commune.

Aussi

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu les échanges intervenus avec le propriétaire de la parcelle AV 26 et son accord de céder la partie de la parcelle en question pour l'euro symbolique à la commune ;

Considérant que pour une acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Je vous propose :

- **DE DÉCIDER** l'acquisition d'une emprise d'environ 38 m² à prendre sur la parcelle initialement cadastrée section AV n° 26, au prix symbolique de 1 euro ;
- **DE DIRE** que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la Ville du Tréport ;
- **DE DIRE** que Maître SÉRÉ, notaire à Eu, participera pour le compte de la Ville du Tréport à la réalisation de cette acquisition ;
- **D'AUTORISER M. le Maire**, ou son représentant, à poursuivre la réalisation de cette acquisition et signer tout document nécessaire. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire précise que la partie de la parcelle concernée permet de profiter d'un point de vue, que la Ville s'emploie à conserver. Indique que le propriétaire en est d'accord même si ce dernier a signé un compromis de vente avec le futur acquéreur. Pense qu'il y a moyen que la Ville l'acquiert.

Anne-Marie TRÉPÉ demande si, à terme, il y aura une construction.

M. le Maire rappelle que la municipalité s'est battue depuis des années contre le projet de construction prévu par un promoteur. Ajoute que le propriétaire avait d'ailleurs signé un compromis de vente avec lui. Indique que la construction consistait en un immeuble de 3 étages avec parking souterrain. Fait savoir que le promoteur a déposé son permis de construire sans chercher à rencontrer la municipalité et sans respecter les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Ajoute que la municipalité a œuvré pour rendre caduque ce permis de construire. Indique qu'une procédure au tribunal s'en est suivie et que la Ville a engagé un avocat pour défendre ses intérêts. Précise que la collectivité a gagné. Signale qu'il avait échangé longuement avec le propriétaire du terrain permettant ainsi d'atteindre la date butoir du compromis de vente et rendant impossible la vente. Annonce que le futur acquéreur, une société civile immobilière de Lyon, a l'intention de faire construire un pavillon individuel.

4. FONCTION PUBLIQUE

4.1 PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2025

DÉLIB. 2025/055

Le 17 juin 2025 à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.			
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.			
Date de la convocation	11 juin 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélien DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose

« Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la nomination après concours d'un agent dans le grade d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2025,

Considérant la nécessité de constater au tableau des effectifs les prévisions d'effectifs budgétaires et les effectifs pourvus ;

Je vous propose

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs **au 1^{er} juillet 2025** comme suit :

Filière / Grade	Catégorie	Quotité de travail	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
FILIÈRE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise	C	TC	+1	+1
Adjoint technique	C	TC	-1	-1
Sous-total			0	0
Total général			0	0

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL À TEMPS PARTIEL

DÉLIB. 2025/056

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.			
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.			
Date de la convocation	11 juin 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose

« Par délibération n° 2004/134 du 9 novembre 2004, le conseil municipal a institué le temps partiel pour les agents employés par la commune et prévu ses conditions d'exercice conformément au décret n° 2004/777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Par souci de favoriser l'attractivité de la fonction publique et permettre une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée, un décret du 30 décembre 2024 prévoit un assouplissement des conditions d'accès au temps partiel sur autorisation et de droit, notamment

- L'ouverture du temps partiel sur autorisation aux agents titulaires et contractuels exerçant à temps non complet ;
- La suppression de la condition d'ancienneté d'un an pour les agents contractuels pour accéder au temps partiel sur autorisation et de droit

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,
Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 16 juin 2025 ;

Je vous propose

▪ **D'APPROUVER les conditions d'exercice du travail à temps partiel comme suit :**

Les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires, de déterminer par délibération, les modalités du temps partiel. Selon les cas, le temps partiel est accordé de droit ou sous réserve de nécessité de service :

1. Le temps partiel accordé de droit

Le temps partiel de droit est accordé, sur demande, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels, à temps complet ou à temps non-complet pour les motifs suivants :

- A l'occasion d'une naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant ;
- Pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave ;
- En cas de handicap ou d'invalidité, après avis du médecin de prévention.

2. Le temps partiel sous réserve de nécessité de service (sur autorisation)

Le temps partiel sur autorisation peut être accordé pour des raisons personnelles, sous réserve des nécessités du service, aux fonctionnaires titulaires (en activité ou en service détaché) et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet ou à temps non-complet.

Le temps partiel du personnel d'enseignement peut être accordé aux agents fonctionnaires et contractuels, dans les mêmes conditions, sous réserve de nécessité du service.

Les fonctionnaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet peuvent également, à leur demande, être autorisés par l'autorité hiérarchique dont ils relèvent à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier, en fonction des nécessités de fonctionnement du service, les modalités d'attribution et d'organisation du temps partiel demandé par l'agent, en fixant notamment la répartition du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

AGENTS BÉNÉFICIAIRES

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public peuvent bénéficier du travail à temps partiel dans les conditions sus-décrites.

ORGANISATION DU TRAVAIL

Le temps de travail à temps partiel de droit ou sur autorisation peut être organisé de façon quotidienne, hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, en concertation avec l'agent.

Le temps partiel pour le personnel d'enseignement est accompli annuellement, à compter du 1er septembre de l'année scolaire.

QUOTITÉS

Le temps partiel de droit est accordé en fonction de la demande de l'agent pour une quotité de **50%, 60%, 70% ou 80%** de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein. La réglementation exclut la quotité de 90% pour le temps partiel de droit.

Le temps partiel sur autorisation est accordé en fonction de la demande de l'agent selon son temps de travail :

- **Pour les agents à temps complet** : le temps partiel est accordé pour des quotités allant de **50 % à 99%** ;
- **Pour les agents à temps non-complet** : le temps partiel est accordé pour une quotité égale à **50%, 60%, 70%, 80% ou 90%** de la durée hebdomadaire de service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Le temps partiel pour le personnel d'enseignement est accordé pour une quotité de **50% à 90%** de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires, correspondant à la quotité de temps de travail choisie.

Le temps partiel pour création ou reprise d'entreprise est accordé pour des quotités allant de **50% à 99%** à l'agent public qui occupe un emploi à temps complet qui a formulé la demande d'être autorisé à accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise et à exercer, à ce titre, une activité privée lucrative.

Le temps partiel ne peut être inférieur au mi-temps, est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Lorsque l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité du projet de création ou de reprise d'une entreprise avec les fonctions exercées par l'agent public au cours des 3 années précédant sa demande d'autorisation, elle saisit pour avis, préalablement à sa décision, le référent déontologue. Lorsque l'avis de ce dernier ne permet pas de lever le doute, l'autorité hiérarchique saisit la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP) .

DEMANDE DE L'AGENT ET DURÉE D'AUTORISATION

Les demandes de temps partiel de droit ou sur autorisation devront être formulées par écrit dans un délai de **2 mois** avant le début de la période souhaitée.

La durée de l'autorisation est fixée à par arrêté, entre 6 mois et 1 an, renouvelable tacitement pour une durée identique dans la limite de 3 ans.

Au-delà des 3 ans, le renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse.

RÉINTEGRATION OU MODIFICATION EN COURS DE PÉRIODE

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'agent présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir sans délai en cas de motif grave, tel qu'une diminution substantielle de revenus ou un changement de situation familiale (divorce, décès, etc.).

SUSPENSION DU TEMPS PARTIEL

L'agent placé en congé maternité, de paternité ou d'adoption durant une période de travail à temps partiel, voit son temps partiel suspendu, quel que soit le motif du temps partiel. L'agent est réintégré momentanément dans les droits des agents à temps plein.

RÉINTEGRATION AU TERME DU TEMPS PARTIEL

L'agent public titulaire/stagiaire est réintégré de plein droit au terme du temps partiel, dans un emploi correspondant à son grade.

L'agent public contractuel retrouve son emploi à temps plein ou à défaut, un emploi analogue.

La réintégration à temps plein pour le personnel d'enseignement prend effet à partir du 1^{er} septembre.

- **DE PRENDRE ACTE** que les présentes dispositions sont inscrites dans le règlement intérieur de la collectivité ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération abroge la délibération n° 2004/134 du 9 novembre 2004 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DÉLIB. 2025/057

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.			
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.			
Date de la convocation	11 juin 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose

« Par délibération n° 2022/110 du 18 octobre 2022, le conseil municipal a adopté le règlement

intérieur de la collectivité s'imposant à l'ensemble des personnels employés par la commune quel que soit leur statut et dont l'entrée en vigueur était fixée au 1^{er} novembre 2022.

Les évolutions réglementaires intervenues depuis nécessitent une mise à jour des dispositions applicables aux agents employés par la collectivité, que ce soit en matière de recrutement, d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de régime indemnitaire etc.

Aussi

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2022/110 du 18 octobre 2022 adoptant le règlement intérieur de la collectivité ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 16 juin 2025 ;

Considérant les modifications à apporter aux dispositions du règlement intérieur de la collectivité

Je vous propose :

- **D'APPROUVER le règlement intérieur modifié** applicable aux personnels employés par la Ville du TRÉPORT ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'effectivité des dispositions est fixée au 1^{er} juillet 2025 ;
- **D'AUTORISER M. le Maire**, ou son représentant, à signer tout acte et tout document utile à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

DÉLIB. 2025/058

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.			

Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.
Date de la convocation	11 juin 2025	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE	
Rapporteur	Nathalie VASSEUR	

Le rapporteur expose

« L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Aussi

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'information du comité social territorial le 16 juin 2025 sur les conditions d'accueil et de formation de l'apprenti accueilli par notre commune à compter de la rentrée de septembre 2025 pour deux années,

Considérant que la commune peut bénéficier d'aides financières du FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique) dans le cadre du contrat d'apprentissage envisagé,

Je vous propose

- **D'APPROUVER** à compter de la rentrée de septembre 2025 le recours au contrat d'apprentissage suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
Informatique	Licence administration des systèmes et réseaux	2 ans

- **DE PRENDRE ACTE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget principal de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter toute aide auprès du FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) et à verser directement à l'apprenti toute aide que les dispositions dudit fonds lui donneraient droit à percevoir,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler par avance les factures et à en demander le remboursement auprès du FIPHFP,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les établissements de formation et tout avenant à intervenir. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire indique que ce contrat d'apprentissage va permettre à une personne issue de l'ESAT du Tréport disposant de capacités en informatique de poursuivre ses études dans ce domaine (licence). Rappelle qu'elle a effectué un stage de 6 ou 7 semaines au service « informatique » et qu'elle a donné entière satisfaction. Fait savoir que la collectivité obtiendra du FIPHFP, une subvention à hauteur de 80% de son salaire. Fait remarquer que ce contrat d'apprentissage va aider le service informatique de plus en plus sollicité et aider personnellement l'apprenti.

6. LIBERTÉS PUBLIQUES & POUVOIRS DE POLICE

6.4 AUTRES ACTES RÉGLEMENTAIRES

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LE PETIT NAVIRE »

DÉLIB. 2024/059

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.			
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.			
Date de la convocation	11 juin 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Christine LAVACRY				

Le rapporteur expose

« Par délibération n° 2024/144 du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le règlement de fonctionnement modifié au 1^{er} janvier 2025 du multi-accueil « Le petit navire » à la suite de la suppression de l'accueil modulé, permettant à la structure d'accueillir dorénavant 22 enfants tout au long de la journée sur l'amplitude horaire totale de 7h30 à 18h00.

Une visite de la PMI en date du 8 avril 2025 incite la collectivité à préciser certaines dispositions du règlement, notamment pour ce qui concerne la validité des ordonnances utiles à l'administration du

paracétamol par les professionnelles de la structure (page 9) et les soins ou produits médicamenteux pouvant être administrés selon que les professionnelles disposent d'une ordonnance ou non (page 11) en cas d'érythème fessier ou de problème cutané.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2024/144 du 17 décembre 2024 approuvant le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Le petit navire » au 1^{er} janvier 2025,

Considérant la nécessité que le règlement de fonctionnement du multi-accueil « Le petit navire » soit modifié et prenne en compte les observations formulées par la PMI lors de sa visite de contrôle le 8 avril dernier ;

Je vous propose

- **D'APPROUVER le règlement intérieur du multi-accueil « Le petit navire » modifié et les annexes qui le composent ;**
- **DE PRENDRE ACTE que le règlement entrera en vigueur au 1^{er} juillet 2025 et abrogera alors les règlements antérieurs ;**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

7. FINANCES LOCALES

7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

BUDGET VILLE DU TRÉPORT - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

DÉLIB. 2025/060

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR,			

		Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.
Date de la convocation	11 juin 2025	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

« Vu le budget primitif 2025 « Ville du TRÉPORT » ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2025 ;

Conformément à l'instruction comptable M57 ;

Il convient de procéder aux modifications budgétaires proposées ci-après :

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
739218-01-FIS	+ 41 414,00 €	Dispositif de lissage conjoncturel (DILICO)	6419-020-AG	+ 4 975,00 €	Remboursements sur les rémunérations du personnel
			73156-821-VM	+ 5 581,00 €	Versement mobilité (remboursement CCVS)
			747888-4222-H	+35 453,00 €	Autres participations (CAF Multi-accueil)
			748312-01-FIS	- 4 595,00 €	D.C.R.T.P.
TOTAL	41 414,00 €		TOTAL	41 414,00 €	
INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
2188-4222-P197	+ 1 788,00 €	Acquisition d'un sèche-linge Halte-garderie	024-020-AG	+ 1 800,00 €	Cession d'un désherbeur brosse mécanique
2152-020-P314	+ 2 286,00 €	Achat bancs publics			
215731-020-P309	+ 600,00 €	Acquisition d'un fourgon nacelle			
21318-020-P352	- 2 756,00 €	Travaux divers bâtiments communaux - Couverture (lot 1)			
21321-020-P352	+ 2 756,00 €				
2188-020-P352	+ 2 232,00 €	Travaux divers bâtiments communaux - Electricité (lot 7)			

2188-020-P352	+ 2 880,00 €	Travaux divers bâtiments communaux - Métallerie (lot 8)			
2188-551-P359	+ 432,00 €				
2128-338-P357	+ 1 908,00 €				
2188-325-P364	+ 2 384,00 €	Acquisition 6 cabines de plage et 50 planchers bois			
2313-321-P380	+ 81 180,00 €	Toiture terrasse gymnase Célérier			
2128-321-P397	+ 1 447,00 €	Réfection courts de tennis			
21578-317-P414	+ 10 920,00 €	Système de sécurité incendie Salle Reggiani			
2151-845-P289	- 4 333,00 €	Travaux divers de voirie			
21318-020-P352	- 101 924,00 €	Bâtiments communaux			
2041582-510- P418	+ 11 353,00 €	effacement des réseaux télécom avenue Saint- Saëns et rue Maurice Ravel			
21533-510-P418	- 11 353,00 €				
2151-845-P289	- 19 190,00 €	Avance forfaitaire travaux de voirie avenue Saint- Saëns et rue Maurice Ravel			
238-845-P289	+ 19 190,00 €				
21321-020-P352	- 3 427,00 €	Avance forfaitaire travaux bâtiments communaux - Couverture (lot 1)			
238-020-P352	+ 3 427,00 €				
2313-020-P352	+ 4 736,00 €	Avance forfaitaire sécurisation du Kahl-Burg			
238-020-P352	- 4 736,00 €				
2151-845-P289 (041)	+ 19 190,00 €	Avance forfaitaire travaux de voirie avenue Saint- Saëns et rue Maurice Ravel	238-845-P289 (041)	+ 19 190,00 €	Avance forfaitaire travaux de voirie avenue Saint- Saëns et rue Maurice Ravel
21321-020-P352 (041)	+ 3 427,00 €	Avance forfaitaire travaux bâtiments communaux - Couverture (lot 1)	238-020-P352 (041)	+ 3 427,00 €	Avance forfaitaire travaux bâtiments communaux - Couverture (lot 1)
2313-020-P352 (041)	- 4 736,00 €	Avance forfaitaire sécurisation du Kahl-Burg	238-020-P352 (041)	- 4 736,00 €	Avance forfaitaire sécurisation du Kahl-Burg
TOTAL	19 681,00 €		TOTAL	19 681,00 €	

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **APPROUVE les modifications budgétaires proposées sur le budget « Ville du TRÉPORT » ;**
- **AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°2.**

7.3 EMPRUNTS

ACCORD DE PRINCIPE POUR GARANTIR UN EMPRUNT SOUSCRIT PAR 3F NORMANVIE

DÉLIB. 2025/061

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.			
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.			
Date de la convocation	11 juin 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Rachid CHELBI				

Le rapporteur expose :

« La Ville du TRÉPORT a sollicité 3F NORMANVIE afin de reconstituer une offre de logements destinée aux Tréportais dans le quartier des Terrasses. La transformation de ce quartier nécessitera, en effet, la démolition et la reconstruction de cinq immeubles édifiés en 1973, qui ne répondent plus aux exigences thermiques, phoniques, d'accessibilité et de confort actuelles.

Le projet « DIXON II », porté par 3F NORMANVIE, a pour objectif premier de proposer une offre de relogement qualitative pour les occupants des cinq immeubles amenés à être démolis, comprenant

des logements de type T2, T3 et T4 à la fois en collectif et en individuel. Ce programme prévoit la construction, sur la parcelle cadastrée section ZB n°56 au TRÉPORT :

- D'un immeuble collectif de 27 logements, comprenant 19 logements de type T2 et 8 logements de type T3. Le rez-de-chaussée de l'immeuble sera réservé aux stationnements et à la chaufferie bois collective qui sera mise à disposition de l'ensemble de l'opération. Les étages seront desservis par deux cages d'escalier et ascenseurs ;
- De 75 logements individuels, dont 30 logements de type T3 et 45 logements de type T4. Chaque logement individuel bénéficiera d'un garage, d'une place de stationnement extérieur, ainsi que de l'usage exclusif d'un jardin.

3F NORMANVIE contractera des prêts auprès de la Banque des Territoires pour le financement de cette opération et sollicite la commune, à ce titre, pour un accord de principe sur la garantie de ces emprunts, nécessaires à la réalisation du projet.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la Ville du TRÉPORT sera réservataire de 20 logements de ce programme.

Il est convenu par ailleurs que les emprises correspondant aux espaces verts, bassins, voiries et candélabres seront rétrocédées à l'euro symbolique à la commune à l'issue de la construction.

Je vous propose

- **DE DONNER** votre accord de principe pour garantir les emprunts contractés par 3F NORMANVIE auprès de la Banque des Territoires, à hauteur de 50%, sous réserve des caractéristiques financières des emprunts et de leurs tableaux d'amortissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de partenariat reprenant les intentions de rétrocessions, de réservations et de garantie d'emprunt, telle qu'annexée à la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

7.10 DIVERS

GRAND CHANTIER EPR2 - CONVENTION DE CONCOURS FINANCIER AVEC EDF POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE CAMPING-CARS

DÉLIB. 2025/062

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL,			

		Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.
Date de la convocation	11 juin 2025	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE	
Rapporteur	Laurent JACQUES	

Le rapporteur expose :

« Dans la perspective du projet de construction par EDF d'un double réacteur EPR2 à Penly, un dispositif « Grand Chantier » a été mis en place en 2023, sous le co-pilotage conjoint de l'État et d'EDF, dans le but d'accompagner le territoire dans les aménagements et adaptations nécessaires pour accueillir le chantier dans de bonnes conditions.

Ce dispositif est doté par EDF d'un budget permettant une contribution au financement d'investissements dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les acteurs publics du territoire et qui sont directement nécessaires au bon déroulement du chantier et/ou à son insertion harmonieuse dans le territoire. L'attribution de ces financements est décidée au sein d'un Comité des Financeurs associant a minima EDF, l'État, la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime.

La construction de deux réacteurs de type EPR2 sur le site de Penly entraînera l'arrivée sur le territoire de plusieurs milliers de salariés pendant la durée du chantier. Afin de garantir l'hébergement temporaire de ces personnels dans de bonnes conditions, sans mettre en péril la disponibilité des capacités d'hébergement touristique, des projets d'extension de campings et aires de camping-cars sont développés sur le territoire proche du site.

Dans ce cadre, la commune du TRÉPORT souhaite proposer des solutions d'hébergement en créant une aire supplémentaire de camping-cars de 55 emplacements, située Chemin de Mancheville.

Pour ce projet, le concours d'un financement « Grand Chantier » a été sollicité et la société EDF a proposé de contribuer financièrement à la réalisation de cet aménagement. Cette proposition d'EDF est constitutive d'une offre de concours, qui se définit comme une aide, financière ou matérielle, à une opération de travaux publics à la réalisation de laquelle l'auteur de l'offre est intéressé, directement ou indirectement. L'offre de concours formulée par EDF a été validée en Comité des Financeurs du 29 janvier 2025, pour un montant de 394 950 €.

Aussi, le Conseil Municipal est-il invité à autoriser la signature de la convention de concours à intervenir entre la Ville du TRÉPORT et EDF pour l'aménagement d'une aire de camping-cars de 55 emplacements, située Chemin de Mancheville, et à en approuver les termes.

Je vous propose

- **D'AUTORISER** la conclusion d'une convention de concours entre la Ville du TRÉPORT et la société EDF pour l'aménagement, par la Ville du TRÉPORT, d'une aire de camping-cars de 55 emplacements dans le cadre du dispositif « Grand Chantier » EPR2 de Penly ;

- **D'APPROUVER** les termes de ladite convention, qui a pour objet d'organiser les modalités matérielles et financières de l'offre de concours formulée par EDF ;
- **DE PRENDRE ACTE** du montant de l'offre de concours de 394 950 euros ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de concours, ainsi que tout avenant ultérieur, et à prendre toute mesure et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

MISE À JOUR DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

DÉLIB. 2025/063

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.			
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.			
Date de la convocation	11 juin 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Nathalie VASSEUR				

Le rapporteur expose :

« Avec le passage à la nomenclature comptable M57, l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est devenue obligatoire pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics.

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, doit être adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante ou, lors d'un

changement de nomenclature comptable, au plus tard lors de la séance précédant l'adoption du premier budget primitif établi avec la nouvelle nomenclature.

Aussi, le conseil municipal a-t-il adopté le règlement budgétaire et financier de la Ville du TRÉPORT au cours de sa séance du 10 mars 2023.

Ce règlement est révisable à tout moment pour être mis en cohérence avec les évolutions de la réglementation et les pratiques de la collectivité. Il a ainsi fait l'objet d'une première mise à jour par délibération du 19 juin 2024.

Il est proposé d'apporter au règlement budgétaire et financier de la Ville du TRÉPORT de nouvelles modifications, visant à prendre en compte la décision de la collectivité d'adopter le Compte Financier Unique (CFU) – document qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, à compter des comptes 2024 rendus en 2025, pour le budget principal et les budgets annexes M57 et M4.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5217-10-8 ;
- Vu la délibération n° 2022/136 du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 approuvant le passage de la Ville du TRÉPORT à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023 ;
- Vu la délibération n° 2023/023 du Conseil Municipal du 10 mars 2023 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville du TRÉPORT ;
- Vu la délibération n° 2024/074 du Conseil Municipal du 19 juin 2024 approuvant la modification du règlement budgétaire et financier de la Ville du TRÉPORT ;
- Vu le projet de règlement budgétaire et financier modifié ;
- Vu l'avis de la Commission des Finances du 12 juin 2025 ;

Je vous propose

- **D'ADOPTER** le règlement budgétaire et financier de la Ville du TRÉPORT modifié tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DE DIRE** que ledit règlement évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion de la collectivité, par délibération du Conseil Municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ».

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

INDEMNISATION DU JURY D'EXAMEN - ÉCOLE DE MUSIQUE

DÉLIB. 2025/064

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.			
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.			
Date de la convocation	11 juin 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Christine LAVACRY				

Le rapporteur propose :

Vu le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-235 du 05 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement, notamment les membres de jurys d'examen ;

Vu l'organisation des sessions d'examens afin d'évaluer les élèves ;

Pour mener à bien la période d'examen, il est nécessaire de faire appel à des agents qui seront membres du jury. Ces agents devront obligatoirement avoir une position d'agent extérieur à l'école de musique municipale Paul Paray. Les membres du jury devront être spécialisés dans leur discipline. Leur mission principale consistera à assister le directeur d'établissement d'enseignement artistique, président du jury pour la session d'examen, dans l'évaluation pédagogique des élèves afin de déterminer l'obtention ou non de leurs diplômes de fin de cycle.

Aussi, je vous propose :

- **DE FIXER** à 70,00 Euros, l'indemnisation des jurés d'examens extérieurs à l'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE et ce, par discipline jugée ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la prise de décision ;
- **DE PRENDRE ACTE** que les crédits nécessaires sont disponibles à l'article 6218 du budget principal de la commune ;
- **D'ABROGER** la délibération n°2019/037 du 26 mars 2019. »

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions susmentionnées.

M. le Maire précise que cette indemnité était fixée à 65€ depuis plusieurs années (2019) et qu'elle est ainsi revalorisée de 5€.

MODIFICATION DU LIVRET DES TARIFS COMMUNAUX

DÉLIB. 2025/065

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.			
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.			
Date de la convocation	11 juin 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose :

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la délibération n° 2024/130 du 19 novembre 2024 approuvant le livret des tarifs communaux ;

Considérant la date prévue pour l'installation effective des kiosques de ventes artisanales sur le front de mer et la nécessité de fixer une redevance à la journée, en plus de la redevance à la quinzaine déterminée précédemment ;

Considérant la modification du plafond de ressources mensuelles à appliquer dans les établissements d'accueil du jeune enfant relevant de la prestation de service unique à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Je vous propose

- **D'ADOPTER, à compter du 18 juin 2025**, les tarifs applicables aux usagers conformément au livret des tarifs communaux annexé à la présente délibération ;

- **DE PRENDRE ACTE** que toute modification de tarifs fera l'objet d'une délibération du conseil municipal ;
- **D'AUTORISER M. le Maire** ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait voté la redevance relative à la mise à disposition de kiosques sur le front de mer, à la quinzaine. Explique que les kiosques ayant été livrés tardivement et considérant également l'organisation du festival des Black wolf, des 14 et 15 juin, les services techniques n'ont pas été en mesure de les installer à la date prévue, le 15 juin. Informe que les kiosques sont en cours de montage et les locataires pourront en prendre possession à compter de jeudi 19 juin, matin. Indique qu'il n'était pas possible de les facturer à la quinzaine, c'est la raison pour laquelle, il a été décidé de déterminer un tarif à la journée.

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

8.8 ENVIRONNEMENT

PRÉSENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITÉ DE CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ DE LA VILLE DU TRÉPORT POUR L'ANNÉE 2024

DÉLIB. 2025/066

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	-	Pour	-
				Contre	-
				Abstention.s	-
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.			
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.			

Date de la convocation	11 juin 2025
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR
Auxiliaire de séance	Aurélie DERASSE
Rapporteur	Rachid CHELBI

Le rapporteur expose :

« La Ville du Tréport a concédé la distribution publique d'électricité de la commune à ENEDIS et EDF. Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité concédante un Compte-Rendu d'Activité retraçant l'exécution qualitative et financière du service et ce, avant le 30 juin.

L'examen de ce compte-rendu est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de l'Energie,

Considérant que le Compte-Rendu d'Activité de Concession de distribution publique d'électricité sur la commune du Tréport pour 2024 a été remis, dans les délais prévus par la loi, par ENEDIS et EDF, titulaires du contrat de concession de distribution publique d'électricité,

Aussi, je vous propose :

- **DE PRENDRE ACTE du Compte-Rendu d'Activité de la concession de distribution publique d'électricité pour l'année 2024 sur la commune du Tréport**, remis dans les délais prévus par la loi, par ENEDIS et EDF.
- **DE CHARGER** M. le Maire ou son représentant d'en informer ENEDIS et EDF. »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

- **ADOpte les propositions susmentionnées.**

8.9 CULTURE

ANIMATION CULTURELLE - CONVENTION VILLE / DÉPARTEMENT - OPÉRATION « LIRE À LA PLAGE » - ANNÉE 2025

DÉLIB. 2025/067

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			

Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.
Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés
Date de la convocation	11 juin 2025	
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR	
Auxiliaire.s de séance	Aurélien DÉRASSE	
Rapporteur	Christine LAVACRY	

Le rapporteur expose

« Le Département de la Seine-Maritime réitère son opération "LIRE A LA PLAGE" pour la saison 2025. Cette opération consiste à proposer, aux usagers des plages, un espace de lecture, ouvert à tous, durant l'été et de permettre ainsi une rencontre attractive avec le livre ainsi qu'une découverte de la médiathèque municipale.

Cette opération sera proposée au public du samedi 5 juillet au dimanche 24 août 2025 sans interruption les samedis, dimanches et jours fériés.

Le public est accueilli 7 jours/7 de 11h à 19h.

Cette opération nécessite la rédaction d'une convention entre le Département et la Ville du Tréport pour formaliser les engagements de chacune des deux parties.

Aussi, je vous propose

- **DE RENOUVELER**, avec Le Département, la convention de l'opération « LIRE A LA PLAGE » qui aura lieu du samedi 5 juillet au dimanche 24 août 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et tout avenant à intervenir ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions susmentionnées.

9. AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES

9.4 MOTION

MOTION RELATIVE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LES OPÉRATIONS DE DRAGAGE D'ENTRETIEN ET DE GESTION DES SÉDIMENTS DU PORT DU TRÉPORT

DÉLIB. 2025/068

Le 17 juin 2025, à 18 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Laurent JACQUES, Maire.

Nombre de membres en exercice	27	Nombre de suffrages exprimés	22	Pour	22
				Contre	0
				Abstention.s	0
Nombre de présents	18	M. Laurent JACQUES, Mme Nathalie VASSEUR, M. Philippe VERMEERSCH, Mme Christine LAVACRY, MM. Philippe POUSSIER, Rachid CHELBI, Jean VENEL, Mme Chantal MOREL, MM. Jean-Pierre BOIMARE, Jean-François CORDESSE, Christophe DUCHAUSSOY, Mmes Audrey LAVACRY, Anne-Marie TRÉPÉ, Martine GRUY, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Véronique FLANDRE, MM. Richard DENOUN, Cédric MOMPACH.			
Absents ayant donné pouvoir	4	Mme Frédérique CHÉRUBIN-QUENNESSON à M. Philippe POUSSIER, M. Jean-Jacques LOUVEL à M. Laurent JACQUES, Mme Mélanie DELGOVE à Mme Nathalie VASSEUR, Mme Sylvie HÉLOIR à Mme Véronique FLANDRE.			
Absente excusée	1	Mme Liseline DAILLY-LAVOINE.			
Absents	4	Mme Florence CAILLEUX, M. Sébastien PLANCHE, Mmes Cécile CORPELET, Corinne MILLIEN.			
Date de la convocation	11 juin 2025				
Secrétaire de séance	Nathalie VASSEUR				
Auxiliaire de séance	Aurélié DERASSE				
Rapporteur	Laurent JACQUES				

Le rapporteur expose

« Le lundi 5 mai dernier, une enquête publique a été ouverte dans le cadre de la demande d'autorisation préfectorale relative aux opérations de dragage d'entretien et de gestion des sédiments du port du Tréport. M. Didier IBLED, commissaire enquêteur, a assuré six permanences, dont trois se sont tenues au sein de la mairie du Tréport. Cette enquête s'est achevée le vendredi 6 juin, à 13h.

Après avoir consulté le dossier de demande d'autorisation pour les dragages d'entretien et la gestion des sédiments du port du Tréport, nous avons constaté qu'il était envisagé qu'un site de gestion à terre des sédiments non acceptables en immersion soit installé sur le terrain attenant à la rue de la digue, sur une surface d'environ 2,6 hectares.

Nous émettons d'importantes réserves sur le choix envisagé concernant le lieu de gestion à terre des sédiments dits de catégories « N3 ».

En effet, le lieu pressenti pour l'installation d'une zone de gestion à terre nous apparaît comme une solution qui entraînera un nombre conséquent d'impacts négatifs pour les riverains ainsi que pour les nombreux touristes fréquentant notre station balnéaire. Implanter un centre de gestion à terre des sédiments dans un quartier densément peuplé induira, sans aucun doute, des désagréments de tout ordre. Nous pensons tout particulièrement à des nuisances olfactives, visuelles et sonores pour les habitants de ce secteur urbanisé que nous avons pris soin de rénover, d'embellir et d'améliorer récemment. Ainsi, les deux immeubles qui composent la Villa du Grand Large ou encore les 120 appartements de la résidence Domitys, installée depuis deux ans dans le secteur, connaîtront-ils de manière directe ces nuisances. À ces impacts négatifs s'ajouteront les 600 camions estimés, chargés de l'évacuation des sédiments et qui circuleront dans le centre-ville du Tréport, sur une période de près de trois semaines à chaque opération de dragage, à raison d'un camion toutes les 10 minutes, soit 48 camions par jour ouvré. Cette circulation présente un risque important dans une zone où la municipalité a fait le choix de favoriser la circulation à vélo en installant une piste cyclable sur toute la longueur de la rue de la digue.

Nous ajoutons à notre propos les conséquences sur l'activité touristique de la commune puisque, le lieu pressenti pour la zone de gestion à terre des sédiments, est également à proximité d'installations accueillant, tout au long de l'année, un certain nombre de visiteurs. Nous pensons principalement à l'aire de camping-cars composée de 60 places ainsi qu'au camping « Paradis » Les Boucaniers, présentant près de 250 emplacements, prisés en toute saison. »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- APPROUVE la motion.

M. le Maire explique que l'arrêté préfectoral autorisant le dragage et le clapage en mer arrive à échéance à la fin de l'année 2025. Signale qu'une nouvelle demande a été formulée au préfet. Ajoute que, par conséquent, une enquête publique a été menée dans laquelle l'évolution des normes environnementales ont été prises en compte. Précise que si les sédiments, après analyse, sont catégorisés « N3 », le clapage en mer est impossible. Ajoute que, de ce fait, il faudra les déposer à terre, les laisser sécher avant de les transporter par camion en déchetterie pour traitement. Rapporte que dans les documents remis, il n'est pas précisé le risque. Fait savoir qu'il a assisté à des réunions sur ce sujet et avait préconisé dans un premier temps le traitement de la vase en amont, notamment dans le bras de la Bresle qui se jette dans la mer. A demandé lors d'une réunion au Département, que les présidents des syndicats bassin versant de la Bresle et du port, eux-mêmes vice-présidents du Département se réunissent et commencent à traiter la vase de la Bresle en vue de s'assurer que le port du Tréport ne soit pas pollué et que la Ville du Tréport ne soit pas impactée par des nuisances. Ajoute que ces informations ont été stipulées dans l'enquête publique. Souhaite l'adoption de cette motion pour ensuite l'adresser, au préfet, au président du Département et à son vice-président en charge des ports pour en discuter. Rappelle que, depuis 6 voire 7 ans, il demande au Département qu'il puisse vendre cette parcelle de terrain de plus de 2 ha rue de la Digue, poumon vert entre la zone humide de la zone Sainte-Croix, le camping et le centre-ville, non pas pour la création d'un parking mais pour un projet de jardin public. Indique que le cadre s'y prête. Rapporte que c'est un des seuls terrains nus qui reste dans le domaine portuaire. Comprend aujourd'hui le refus.

QUESTIONS ORALES

M. le Maire fait part concernant l'enquête publique mentionnée ci-dessus que le commissaire enquêteur a tenu 3 permanences. Aucune personne s'est présentée. Admet que les dossiers en consultation sont assez lourds. Constate que la population n'y prête pas attention. Annonce que d'autres enquêtes publiques vont commencer. Cite celle commencée lundi concernant le PPI du CNPE de Penly. Informe que les documents sont consultables à l'accueil de la mairie. Revient sur la délibération portant sur le PLUi-H et indique que s'il est approuvé par les 28 communes et par les services de l'État, une enquête publique sera ouverte également avant la fin de l'année avec tous les documents disponibles à la consultation.

M. le Maire remercie l'assemblée pour les 21 points adoptés à l'unanimité au conseil de ce soir et de la confiance accordée.

Aucune question étant posée, M. le Maire conclut la séance en souhaitant un bel été et donnant rendez-vous à la rentrée de septembre.

Lève la séance à 20h00.

Signature du secrétaire de séance



Signature du Maire

